

Unité Départementale de l'Artois
Centre Jean Monnet I
Entrée Asturies - Bâtiment A
12 Avenue de Paris
62400 BETHUNE
Tél. : 03 21 63 69 00

Béthune, le **29 JUIN 2023**

ud-artois.dreal-hauts-de-france@developpement-durable.gouv.fr

Rapport de l'Inspection des Installations Classées

Visite d'Inspection du 08 juin 2023

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

CRITT M2A

Rue Christophe Colomb
Parc de la Porte Nord
62700 BRUAY LA BUISSIERE

Références : VT/MM EQUIPE 4-218-2023

Code AIOT : 0007001552

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'Inspection réalisée le 08 juin 2023 dans l'établissement CRITT M2A implanté Rue Christophe Colomb Parc de la Porte Nord 62700 Bruay-la-Buissière. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite du 8 juin 2023 avait pour objet le contrôle inopiné de la société sur la thématique légionnelles.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- CRITT M2A
- Rue Christophe Colomb Parc de la Porte Nord 62700 Bruay-la-Buissière
- Code AIOT : 0007001552
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le CRITT M2A (Centre de Recherche d'Innovation Technique et Technologique en Moteurs et Acoustique Automobiles) est un centre de recherche implanté sur le Parc de la Porte Nord à BRUAY-LA-BUISSIERE (62700).

Le but de ce centre est de permettre à tous les équipementiers du secteur automobile d'accéder aux moyens lourds de recherche et développement ainsi qu'aux compétences d'expertise en vibro-acoustique, mécanique moteur et conception assistée par ordinateur.

Le site est autorisé par l'Arrêté Préfectoral du 18 janvier 2010 modifié par arrêté complémentaire du 21 décembre 2018.

L'établissement est soumis à Autorisation pour la rubrique suivante :

2931 : Moteurs à explosion, à combustion interne ou à réaction, turbines à combustion (ateliers d'essais sur banc de), lorsque la puissance totale est supérieure à 150 kW (3 896 kW de puissance sur le site).

Les thèmes de visite retenus sont les suivants : /

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des Installations Classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'Inspection des Installations Classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant, la proposition de suites de l'Inspection des Installations Classées à Monsieur le Préfet ; il peut, par exemple, s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du Code de l'Environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'Inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'Inspection des Installations Classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du Code de l'Environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

- Il a été réalisé le nettoyage et la désinfection annuelle de la TAR le mardi 9 mai 2023 par la société NOVALAIR ;
- La TAR ne présente aucune trace de corrosion ;
- Les dévesiculeurs sont en bon état ;
- Les résultats du contrôle inopiné ont été transmis le 19 juin 2023 : les résultats sont conformes.

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente inspection</u> : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Article 2.5.2 a	Arrêté Ministériel du 18 décembre 2013 Article 2.5.2 a	/	Sans objet
2	Article 2.9	Arrêté Ministériel du 18 décembre 2013 Article 2.9	/	Sans objet
3	Article 3.2	Arrêté Ministériel du 18 décembre 2013 Article 3.2	/	Sans objet
4	Article 3.3	Arrêté Ministériel du 18 décembre 2013 Article 3.3	/	Sans objet
5	Article 4.2	Arrêté Ministériel du 18 décembre 2013 Article 4.2	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Aucune non-conformité n'a été détectée le jour de la visite.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Article 2.5.2 a

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 18 décembre 2013 Article 2.5.2 a
Thème(s) : Risques chroniques, Légio
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Implantation de l'installation permettant les accès aux parties internes, aux bassins, et aux parties hautes à la hauteur des rampes de pulvérisation de la tour dans les conditions de sécurité
Présence sur l'installation d'un dispositif ou de dispositions permettant la purge complète de l'eau du circuit
Constats : L'implantation de l'installation permet d'accéder aux parties internes, aux bassins, et aux parties hautes à la hauteur des rampes de pulvérisation de la tour dans des bonnes conditions de sécurité.
Présence sur l'installation d'un dispositif permettant la purge complète de l'eau du circuit.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : Article 2.9

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 18 décembre 2013 Article 2.9
Thème(s) : Risques chroniques, Légio
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Le sol des aires et des locaux de stockage ou de manipulation des matières dangereuses pour l'homme ou susceptibles de créer une pollution de l'eau ou du sol doit être étanche, A1 (incombustible) et équipé de façon à pouvoir recueillir les eaux de lavage et les matières répandues accidentellement. Pour cela, un seuil surélevé par rapport au niveau du sol ou tout dispositif équivalent les sépare de l'extérieur ou d'autres aires ou locaux. Les matières recueillies sont de préférence récupérées et recyclées, ou en cas d'impossibilité, traitées conformément au point 5.5 et au titre 7.
Constats : Le sol des locaux de stockage est étanche et conforme.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 3 : Article 3.2

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 18 décembre 2013 Article 3.2
Thème(s) : Risques chroniques, Légio
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Présence d'un dispositif interdisant le libre accès de l'installation et des locaux techniques aux personnes étrangères à l'établissement.
Constats : La TAR et les locaux sont situés à l'arrière du bâtiment, inaccessibles par les personnes étrangères à l'installation.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 4 : Article 3.3

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 18/12/2013 Article 3.3
Thème(s) : Risques chroniques, Légio
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Présence et lisibilité des noms de produits et symboles de danger sur les fûts, réservoirs et emballages
Constats : Vu les produits OK présence des noms, FDS et étiquetage
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 5 : Article 4.2

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 18/12/2013 Article 4.2
Thème(s) : Risques chroniques, Légio
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Présence des équipements individuels de protection, masque notamment Présence d'un panneau signalant l'obligation du port des EPI (masque notamment) Présence des justificatifs de l'information des personnels intervenant à proximité de la tour de refroidissement contenant : - les circonstances susceptibles de les exposer aux risques de contamination par les légionnelles ; - l'importance de consulter rapidement un médecin en cas de signes évocateurs de la maladie.
Constats : OK
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet